

Posté le 22/02/2022 reçu le 24/02/2022

Direction départementale des territoires et de la mer

Service aménagement et risques

Bureau de la planification de l'urbanisme

Affaire suivie par : Frédéric DUBOSCQ

tél: 05 58 51 31 52

ddtm-sar@landes.gouv.fr

Mont-de-Marsan, le

17 FEV. 2022

Monsieur le président,

Par courrier électronique reçu en préfecture le 13 janvier 2022, vous avez appelé mon attention sur le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCOT du Marsan Agglomération mentionnant qu'il faudrait au moins 20 ha pour accepter un projet photovoltaïque. Or, vous observez que le projet de Geloux prévoit des aménagements sur onze hectares et que le projet de Campet-et-Lamolère prévoit des aménagements sur neuf hectares.

Le contenu du DOO du SCOT du Marsan indique en page 65 au paragraphe II.8 les objectifs visant à améliorer la politique énergétique et contribuer à la lutte contre l'émission des gaz à effet de serre, "notamment les éléments de surface de 20 ha minimum pour tous les projets nouveaux de centrales photovoltaïques au sol, à l'exception des projets de Geloux et de Campet-et-Lamolère". Par ailleurs, le SCOT du Marsan Agglomération est caduc depuis le 02/10/2020 à défaut d'avoir réalisé son bilan dans les délais fixés par les textes.

Enfin, comme cela a été mentionné lors de la CDPENAF du 18 janvier dernier, les parcelles étudiées portaient à l'origine sur 33 ha. La dimension actuelle retenue de 11,16 ha résulte de la prise en compte de la séquence Eviter Réduire Compenser.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la prefète, le secretaire général

Daniel FERMON

Préfecture des Landes 26 rue Victor Hugo 40021 MONT-DE-MARSAN Tél.: 05 58 06 58 06 www.landes.gouv.fr

Monsieur Georges CINGAL Président de la fédération Sepanso Landes 1581, route de Cazordite 40300 CAGNOTTE Mr. Mil Villa Villa